



DECISION N° 2025/030
Relative à la passation d'une commande auprès de SPS
Lozère pour la réalisation d'une mission de repérage
d'amiante avant travaux dans le cadre de l'extension de
l'accueil et des locaux techniques et administratifs du
Cinéma de Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la consultation initiée le 28 juillet 2025 pour la réalisation d'une mission de repérage d'amiante avant travaux dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma de Marvejols,

Vu l'offre de SPS Lozère 17 rue basse, 48000 MENDE

DÉCIDE

Article 1^{er} : La passation d'une commande auprès de SPS Lozère 17 rue basse , 48000 MENDE pour la réalisation d'une mission de repérage d'amiante avant travaux dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma de Marvejols.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 350.00€ HT, soit 420.00€ TTC, pour la mission de base, et 60.00€ TTC (prix unitaire par prélèvement) pour la mission complémentaire (obligatoire) à adapter suivant les éléments constitutifs rencontrés en cas de prélèvement de « matériaux susceptibles de contenir de l'amiante » énumérés dans les listes A, B et C et analyse par le laboratoire ITGA - Parc Edonia – Bât R – Rue de la terre Adélie - CS 66862 - 35768 ST-GREGOIRE.

Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 115 – Cinéma.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 28 août 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
le 03/09/2025
Application agréée E-legalite.com
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr